



*Mairie de La Bridoire
73520*

Conseil Municipal du lundi 29 mai 2017

Procès-verbal de séance

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf mai, le Conseil Municipal de la Commune de LA BRIDOIRE dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Yves BERTHIER, le Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 mai 2017

PRESENTS : Yves BERTHIER, Roger BOVAGNET-PASCAL, Jean-François BRIFFOTAUX, Isabelle CASSET, Patrick DESHAYES, Marc DRANSART, Martine FANTIN-BOLLON, Patrick GAUDE, Véronique JOURDAN, Colette LASHERME, Mélanie REVERDY, Olivier TOMPA, Philippe VITTOZ.

EXCUSEE : Céline SZPECHT

ABSENT : Nicolas GERBELOT-BARILLON

Secrétaire de séance : Colette LASHERME

20h00 – Quorum atteint, la séance peut commencer.

Procès-verbal de séance du 03 avril 2017 : Adopté à l'unanimité.

Adoption de l'ordre du jour de la séance : Adopté à l'unanimité.

Monsieur Philippe VITTOZ souhaite connaître l'évolution du projet de maison médicale à La Bridoire suite à la réunion qui s'est tenue avec Madame MEUNIER-DECHAVANNE le 03 avril 2017.

N°01 – SICTOM - CONVENTION D'IMPLANTATION ET D'USAGE – CONTENEURS ENTERRES ET SEMI-ENTERRES POUR LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ET DU TRI SELECTIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental de l'Isère et de la Savoie,

Vu les dispositions introduites par les lois du 15 juillet 1975 et du 13 juillet 1992 relatives à l'élimination des déchets des ménages,

Vu la délibération n° 039 du 7 septembre 2015 du conseil municipal de La Bridoire approuvant la mise en place de la conteneurisation sur la commune de La Bridoire pour supprimer la collecte en sacs et en bacs non conforme,

Monsieur le Maire rappelle que la mise en place de la conteneurisation a démarré en 2016 par le bas du village, et que le SICTOM va procéder à l'installation de cinq conteneurs semi-enterrés route du Cumont en face de la salle des fêtes de La Bridoire pour un montant estimé à 20.361,00 euros TTC.

Pour ce faire, la commune devra passer une convention d'implantation et d'usage des conteneurs enterrés et semi-enterrés pour la collecte des ordures ménagères et du tri sélectif, qui définit la mise en place et la mise en service des équipements, leur entretien et leur maintenance, ainsi que le financement desdits conteneurs.

Monsieur le Maire précise qu'une réunion publique va être organisée avec le SICTOM à la salle des fêtes pour expliquer aux habitants concernés le projet d'implantation des conteneurs semi-enterrés et leur fonctionnement. Il indique également qu'une partie du terrain appartient à l'OPAC et qu'il va poser la question sur la possibilité d'une participation financière de la part de l'OPAC.

Il demande l'autorisation aux membres du conseil l'autorisation de signer ladite convention avec le SICTOM.

Votes : pour à l'unanimité.

N°02 – FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire rappelle que l'installation des cinq conteneurs semi-enterrés route du Cumont en face de la salle des fêtes est estimé à 20.361,00 euros TTC. Le montant inscrit au budget pour l'année 2017 est de 12.000,00 €. Les crédits étant insuffisants pour réaliser ces travaux, il est nécessaire de prendre une décision modificative pour inscrire les crédits manquants à l'opération n° 128 article 2152 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 1		
Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT		
D-020 : Dépenses imprévues	9 000.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues	9 000.00 €	0.00 €
D-2152-128 : Réseaux de voirie	0.00 €	9 000.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	9 000.00 €	9 000.00 €
TOTAL Général		0.00 €

Votes : pour à l'unanimité.

N°03 – SDES - MISE EN PLACE DU SERVICE CONSEILLER EN ENERGIE PARTAGEE (CEP)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le contexte actuel de surconsommation d'énergie et d'augmentation des coûts afférents, le SDES a souhaité s'engager auprès des communes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO₂).

Par délibération du 4 octobre 2016, le comité syndical du SDES a approuvé la mise en place du service Conseil en Énergie Partagé (CEP) ; ce service est destiné à accompagner dans leur gestion de l'énergie les communes adhérentes au SDES et leurs structures intercommunales de rattachement éligibles à ce service, à savoir inférieures à 10 000 habitants ; à ce titre et en partenariat avec l'ADEME, le SDES met à disposition des collectivités qui en font la demande un conseiller CEP. Cet agent est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Dans le cadre de la compétence précisée à l'article 5.4 de ses statuts à savoir la possibilité pour le SDES *d'assister techniquement et administrativement les collectivités situées sur son territoire,*

notamment pour l'utilisation de toutes les énergies ainsi que la réalisation de diagnostics énergétiques utiles, Monsieur le Maire propose que la commune adhère à ce dispositif et propose au conseil municipal de délibérer en ce sens et de l'autoriser à signer la convention afférente avec le SDES engageant les parties sur une période de trois ans.

Le montant annuel de la contribution de la commune au service CEP, a été fixé par délibération du bureau syndical du SDES du 21 avril 2017, à 30c€/habitant/an. Le nombre d'habitants pris en compte est celui du dernier recensement de la population municipale édité par l'INSEE au 1^{er} janvier de l'année de signature de la convention.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil d'adhérer au service CEP proposé par le SDES concernant la gestion de l'énergie de la commune ; et l'autorisation de signer la convention triennale d'adhésion.

Monsieur Patrick GAUDE est désigné comme référent énergie au sein du conseil municipal, et monsieur Daniel DUVAL (responsable du service technique) comme référent technique.

Votes : pour à l'unanimité.

N°04 – FINANCES - CONVENTION AVEC L'AMICALE BOULE DE LA BRIDOIRE POUR UNE PARTICIPATION FINANCIERE POUR LE REMPLACEMENT DE 4 RADIANTS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune souhaite changer les quatre radiants hors services de son boulodrome. Les travaux sont estimés à 12.976,00 euros TTC.

Il précise que l'Amicale Boule de La Bridoire utilise régulièrement le boulodrome de La Bridoire, et que l'association prend en charge les factures de gaz.

L'Amicale Boule de La Bridoire a décidé de participer à la rénovation des quatre radiants à hauteur de 5.000,00 euros.

Monsieur le Maire précise qu'il faudrait donc établir une convention avec l'association Amicale Boule de La Bridoire pour formaliser cette participation financière et les modalités de paiement.

Votes : pour à l'unanimité.

N°05 – FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur le Maire précise que les crédits inscrits sur le budget primitif communal 2017 pour le remplacement des 4 radiants au boulodrome sont d'un montant de 10.000,00 euros TTC.

Il est donc nécessaire de prendre une décision modificative pour inscrire les crédits manquants à la réalisation de ces travaux à hauteur de 2.977,00 euros comme suit :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT		
D-020 : Dépenses imprévues	2 977.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues	2 977.00 €	0.00 €
D-21318 opération 182 : Boulodrome	0.00 €	2 977.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	2 977.00 €	2 977.00 €
TOTAL Général		0.00 €

Votes : pour à l'unanimité.

N°06 - MOTION DE SOUTIEN POUR LE MAINTIEN DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE D'ALBERTVILLE ET DE LA COUR D'APPEL DE CHAMBERY

Après la réforme « Dati », la réforme de la carte judiciaire fait de nouveau surface, et avec elle, le risque de suppression de Tribunaux de Grande Instance (TGI) et de Cours d'Appel, afin d'arriver à terme – à ce qu'entendent régulièrement les avocats – à un TGI départemental et à une Cour d'Appel par région. De ce fait, des menaces sérieuses pèsent sur le devenir du Tribunal de Grande Instance d'Albertville et sur la Cour d'Appel de Chambéry.

Une remise en cause du maillage territorial de l'organisation judiciaire aurait pour conséquences négatives de rendre plus difficile aux citoyens, non seulement l'accès aux juridictions en les éloignant encore davantage, mais aussi l'accès aux juristes qualifiés que sont les avocats, lesquels iraient se concentrer dans les métropoles recevant désormais les seuls Cour d'Appel et Tribunaux de Grande Instance subsistants.

La justice, au même titre que l'éducation, la santé ou encore la sécurité, est un service public essentiel pour le territoire. Une décision en notre défaveur irait à l'encontre d'une politique d'aménagement équilibré du territoire en s'appuyant sur des services publics de proximité et de qualité.

Aussi, la Commune de La Bridoire appelle les élus du territoire, les justiciables et les professionnels de la justice à se mobiliser pour exiger et obtenir du ministère de la Justice le maintien du Tribunal de Grande Instance d'Albertville et de la Cour d'Appel de Chambéry.

Suite à l'exposé de monsieur le Maire les membres du conseil décident d'adopter la motion de soutien pour le maintien du Tribunal de Grande Instance d'Albertville et de la Cour d'Appel de Chambéry.

Votes : pour à l'unanimité.

N°07 – PERSONNEL - SUPPRESSION D'UN POSTE ET CREATION D'UN POSTE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Un agent de la collectivité, titulaire du grade d'agent de maîtrise réunit les conditions pour être promu au grade d'agent de maîtrise principal, la Commission Administrative Paritaire de catégorie C compétente ayant émis un avis favorable lors de sa séance du 6 mars 2017.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 25 janvier 2016,

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi d'agent de maîtrise en raison de la création de l'emploi d'agent de maîtrise principal pour permettre la nomination de l'agent concerné,

Le Maire propose à l'assemblée,

FONCTIONNAIRE

- **la suppression** d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise,
- **la création** d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise principal.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 29 mai 2017 :

Filière : technique

Cadre d'emploi : agent de maîtrise territorial

Grade : agent de maîtrise

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0

Grade : agent de maîtrise principal

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

L'assemblée délibérante décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées, de supprimer ou d'ajouter tous les postes qui ne figurent plus sur ce tableau, qui auraient pu être créés depuis le 25 janvier 2016.

Votes : pour à l'unanimité.

N°08 – PERSONNEL – EMPLOIS SAISONNIERS

Monsieur le Maire explique au conseil que :

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s), il habilite l'autorité à recruter ;

Considérant qu'en raison du surcroît de travail consécutif aux travaux d'entretien des bâtiments communaux pendant l'été d'une part (groupe scolaire) et l'entretien des espaces verts, d'autre part ;

Il y aurait lieu de créer 3 emplois saisonniers d'adjoints techniques de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures par semaine sur la période de juin à août 2017. La rémunération serait calculée en fonction de l'indice brut 347.

Actuellement, une personne a été retenue pour une durée de 15 jours pour aider au ménage de fonds du groupe scolaire. Et la commune aura éventuellement besoin d'un saisonnier pour les travaux de peinture de l'appartement de la salle des fêtes.

Votes : pour à l'unanimité.

N°09 - INTERCOMMUNALITE – DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA POSE DE RESEAUX SECS EN TRANCHEE COMMUNE AVEC LE RESEAU D'EAU POTABLE

Vu la délibération n°043 du 11 juillet 2016 autorisant monsieur le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la pose de réseaux secs en tranchée commune avec le réseau d'eau potable avec le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de la Région du Thiers, et plus précisément l'enfouissement des lignes téléphoniques,

Considérant que la Commune de La Bridoire a demandé au SIAEP de la Région du Thiers la possibilité de faire réaliser également l'enfouissement des réseaux électriques et d'éclairage public par délégation de maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Maire précise que le montant des travaux de la convention qui a été signée avec le SIAEP de la région du Thiers est à modifier à l'aide d'un avenant pour formaliser le montant des travaux du réseau électrique et d'éclairage public, route du Palais.

Le montant total de ces travaux est estimé à 105.069,44 € TTC. La Commune de La Bridoire a inscrit la somme de 103.600,00 € TTC au budget communal de l'année 2017. Il sera donc nécessaire de prendre une décision modificative d'un montant de 1 470 € TTC.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer l'avenant n° 1 à la convention avec le SIAEP de la région du Thiers et tout acte nécessaire à sa mise en place.

Votes : pour à l'unanimité.

N°10 - FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N° 3

Les crédits complémentaires pour les travaux de la Route du Palais sont à inscrire comme suit :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT		
D-020 : Dépenses imprévues	1 470.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues	1 470.00 €	0.00 €
D-21534 : Réseaux d'électrification	0.00 €	1 470.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	1 470.00 €
Total INVESTISSEMENT	1 470.00 €	1 470.00 €
TOTAL Général		0.00 €

Votes : pour à l'unanimité.

Divers :

Monsieur le Maire fait part des remerciements de l'association ADMR du Thiers au Guiers et de l'association de la Banque Alimentaire de Savoie pour la subvention qui leur a été octroyée pour l'année 2017.

La séance est levée à 22h30

Le Maire
Yves BERTHIER

Le secrétaire de séance,
Colette LASHERME